

COMPTE RENDU REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, DEROBINSON Catherine, ARNAUDET Stéphane, DÉLIOT Magali, HORN Jean-Claude, TERNAUX Francine, ROUX Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BOUVARD David, GENEAU Virginie, DAGRÉOU Karl, ALBALAD Matthieu

M. PICHON Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme BOUVARD David a donné pouvoir à M. Jean-Claude HORN pour voter en son nom
Mme GENEAU Virginie a donné pouvoir à M. PICHON Sébastien pour voter en son nom
M. DAGRÉOU Karl a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom
M. ALBALAD Matthieu a donné pouvoir à M. PICHON Sébastien pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Lundi 13 décembre 2021 à 20H00.

1) Décision modificative n° 3 budget principal : création article section investissement dépense et équilibre d'article en section de fonctionnement dépense :

Vu la délibération n° 2021-045 du 21/09/2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une Décision Modificative n°3 comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 2 500,00		
2118 (21) : Autres terrains	2 500,00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburant	500,00		
6064 (011) : Fournitures administrative	1 500,00		
61521 (011) : Terrains	500,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	- 3 355,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	200,00		
6518 (65) : Autres	655,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- la réalisation de la DM n°3 pour l'équilibre du budget principal 2021 et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2) Acquisition terrain Lauzerais pour installation d'une citerne à incendie souple de 60 m3 et élargissement de la voie :

Vu le schéma communal de la défense incendie,

Vu le rapport d'analyse technique du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la convention d'occupation de la parcelle AL 78 et le plan de division,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acquiescer pour l'euro symbolique :

- La parcelle AL 179 d'une contenance de 0 a 22 ca pour intégration dans le domaine public dans le but d'élargir la voie communale allée des Yeuses

- la parcelle AL 178 d'une contenance de 2 a 91 ca pour intégration dans le domaine privé pour l'installation d'une citerne souple de 60 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- l'acquisition des parcelles pour l'euro symbolique, de contacter un notaire, de prendre en charge les frais d'actes et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3) Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de l'allée du Prieuré :

Vu le plan topographique de l'allée du Prieuré,

Vu l'estimation financière des travaux,

Vu les propositions d'offre pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire donne lecture du devis de SYNERGÉO 3, boulevard Jacques Caillaud 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY pour un montant de 3 880,00 € HT soit 4 656,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour :

-Monsieur Pichon Sébastien ne participe pas au vote.

Le quorum obtenu, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire :

- de retenir le devis de SYNERGÉO et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4) Refonte du tableau de classement des voies communales :

Vu la délibération n° 2018-034 du 6 novembre 2018,

Vu la convention pour l'assistante technique générale fournie par le syndicat Mixte Départemental de la Voirie de Communes de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire présente l'étude et précise au Conseil Municipal que la refonte ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Elle ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni les dénominations de voie.

La longueur des voies communales deviendrait la suivante :

- voies communales à caractère de chemin : 9 137 ml dont 545 ml mitoyen soit 273 ml.

- voies communales à caractère de rue : 3 380 ml.

-voies communales à caractère de place : 1 732 m2.

-voies communales à caractère de Venelle : 55 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-la validation du tableau de classement des voies communales et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) Division de parcelle pour cession à la commune du chemin piéton pour accès au lotissement communal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de la parcelle AA 96 sur lequel est matérialisé un chemin qui dessert la parcelle AA85 appartenant à la commune.

Ce chemin permet l'accès au terrain du lotissement communal « Le Clos des Chênes ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition du chemin pour l'euro symbolique et de prendre en charge tous les frais d'acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour définir l'assiette de ce chemin, il faut procéder à la division de la parcelle AA 96.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de SYNERGÉO 3, boulevard Jacques Caillaud 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY pour un montant de 722,00 € HT soit 866,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour :

-Monsieur Pichon Sébastien ne participe pas au vote.

Le quorum obtenu, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire :

- la validation du devis de SYNERGÉO et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6) Demande de subvention DETR 2022 : DECI hameau de Lauzerais et de Lambert/Chagneau :

Vu le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI),

Vu le rapport d'analyse technique,

Vu l'acte d'acquisition et tous les frais notariés, de bornage et le devis installation d'une citerne à incendie souple de 60 m³ sur la parcelle AD 42 dans le hameau Lambert/Chagneau,

Vu la convention d'occupation de la parcelle AL 78, les frais de bornage pour l'installation de la DECI dans le hameau de Lauzerais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR 2022 pour l'installation de la DECI dans le hameau de Lambert/Chagneau et de Lauzerais.

Coût estimatif de l'opération

Montant prévisionnel : 11 664,34 € HT soit 16 292,22 € TTC

Lauzerais notaire 250,00 €

Lauzerais terrain 1,00 €

Lauzerais bornage 902,50 €

Lambert/Chagneau bâche 7 918,00 €

Lambert/Chagneau bornage 818,90 €

Lambert/Chagneau terrain 1 500,00 €

Lambert/Chagneau notaire 273,94 €

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	11 664,34 €	4 665,74 €	40,00 %
Conseil départemental	Sollicité	11 664,34 €	2 332,87 €	20,00 %
Sous-total			6 998,61 €	
Autofinancement			4 665,73 €	
Coût HT			11 664,34 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-la validation DECI, de solliciter la DETR 2022 et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

7) Demande de subvention du fonds d'aide départemental 2022 pour l'opération DECI hameau de Lauzerais et de Lambert/Chagneau :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention du fonds d'aide départemental 2022 pour l'opération DECI dans le hameau de Lambert/Chagneau et de Lauzerais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-la validation DECI, de solliciter une subvention du fonds d'aide départemental 2022 et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

8) Lotissement communal « Le Clos des Chênes » desserte en électricité et éclairage public :

Vu la délibération n° 2021-049 du 6 septembre 2021 considérant la décision de créer un lotissement communal « Le Clos des Chênes »,

Considérant la nécessité de desservir ce lotissement en électricité et en éclairage public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'intervention du Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de solliciter le SDEER et de lui confier la maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

9) Lotissement communal « Le Clos des Chênes » desserte en eau potable :

Considérant la nécessité de desservir ce lotissement en eau potable, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'intervention de EAU 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de solliciter EAU 17 et de lui confier la maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

10) Document public : politique générale de protection des données à caractère personnel :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la base légale et les grands principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui a pour objectif l'encadrement et la protection des traitements des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du document public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la mise en œuvre du document au 1^{er} janvier 2022 avec publication sur le site communal et affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de valider le document public, la mise en œuvre du document au 1^{er} janvier 2022 et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

11) Raccordement assainissement atelier municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder au raccordement de l'assainissement de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de la SAS MARCHAND Paul route de Rochefort 17300 TONNAY-CHARENTE pour un montant de 2 634,70 € HT soit 3 161,64 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de retenir le devis de SAS MARCHAND et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

12) Raccordement eau potable logements communaux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de mise aux normes de l'assainissement des logements communaux, il est nécessaire de procéder à la modification de leur raccordement en eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de la SAS MARCHAND Paul route de Rochefort 17300 TONNAY-CHARENTE pour un montant de 1 401,60 € HT soit 1 681,92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de retenir le devis de SAS MARCHAND Paul et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

13) Convention de partenariat et de financement entre le Centre Communal d'Action Social de la ville de Saintes et la commune de SAINT-VAIZE :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Considérant que pour intervenir auprès des personnes âgées, handicapées et des publics fragiles, le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes doit être autorisé par le Département,

- Considérant que le Département soutient le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes avec la signature d'un contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) depuis le 1^{er} avril 2018.

- Considérant que depuis le 1^{er} avril 2018, le service prestataire bénéficie d'un tarif unique financé pour les prestations réalisées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la prestation de Compensation du Handicap (PCH), les services ménagers.

- Considérant que les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile, une subvention est versée par le budget principal du CCAS l'année N,

- Considérant qu'une facturation est établie l'année suivante (N+1) auprès des communes, au prorata des heures effectuées l'année N.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la commune sur les 3 années : de 2020 à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de valider la convention de partenariat avec le CCAS de Saintes et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

14) Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) définis par arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017.

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER. Afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste amender les statuts (article 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

- donner un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER. et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

15) Adhésion des communes de l'AIDELFA des Charentes au sein du SIEMLFA :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du comité syndical du SIEMLFA, le Président expose que les 32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorables à l'adhésion au sein du SIEMLFA 17.

Le conseil Syndical affirme la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 14 voix pour, 1 abstention, quorum obtenu :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de l'AIDELFA des Charentes au sein du SIEMLF A et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

16) Contrat de fourniture et de maintenance préventive sur site : défibrillateur salle municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la maintenance annuelle du défibrillateur avec CARDIAC SCIENCE a cessé au 1^{er} novembre 2021 et sera remplacé par Locacoeur SAS 1175 route de Langesse 13100 LE THOLONET pour les mêmes conditions.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de fourniture et de maintenance préventive sur site Locacoeur SAS, avec date d'effet au 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de valider et signer le contrat avec Locacoeur SAS pour un forfait unitaire par appareil de 150,00 € HT et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

17) Fourniture et pose chauffage logement communal situé au n° 11 route de Port la Pierre :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu de l'entretien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire procéder au remplacement du chauffage.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de la EURL GABRIAULT Stéphane 38 chemin de choisy 17100 BUSSAC-SUR-CHARENTE pour un montant de 870,00 € HT soit 1 044,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, quorum obtenu :

- de valider et signer le devis de EURL GABRIAULT Stéphane et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

18) Restauration de la peinture murale de l'église – demande de subvention à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire procéder à la restauration de la peinture murale de l'église.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipale du devis de Madame Lucie ROQUES la Balloterie Sireuil 24620 LES EYZIES DE TAYAC pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Montant TTC	Taux intervention
Fondation du patrimoine	Sollicité		2 000,00 €		
Etat	Sollicité	5 000,00 €	2 000,00 €		40,00 %
Conseil Départemental	Sollicité	5 000,00 €	1 000,00 €		20,00 %
Sous-total			5 000,00 €	6 000,00 €	
Autofinancement				1 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-la validation des travaux de restauration, d'approuver le plan de financement, de solliciter une subvention à la Fondation du Patrimoine, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

19) Restauration de la peinture murale de l'église – demande de subvention Conseil Départemental :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-la validation des travaux de restauration, d'approuver le plan de financement, de solliciter une subvention au Conseil Départemental et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

20) Restauration de la peinture murale de l'église-demande de subvention Préfecture :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-la validation des travaux de restauration, d'approuver le plan de financement, de solliciter une subvention à la Préfecture et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

21) Attribution du nom de la rue dans le lotissement dénommé « Les Genêts » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution du nom « Chemin des Genêts » pour la voie créer dans le lotissement « les Genêts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-de valider l'attribution du nom de la rue « Chemin des Genêts » et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

22) Remboursement de la poste pour un colis perdu :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a procédé à l'envoi d'un colis en colissimo le 18 octobre 2021 et que le destinataire n'a jamais reçu le colis.

Après réclamation, Monsieur le Maire donne lecture du bilan de dédommagement : chèque d'un montant de 14,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et autorise M. le Maire à 15 voix pour, quorum obtenu :

-d'accepter le dédommagement, d'encaisser le chèque et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

* Divers

La séance est levée à 23 h 10